

# Secteur Public Local : des évolutions angoissantes !!

ou

## comment adapter la règle à l'insuffisance des effectifs.

En direct du GT national sur le Secteur Public Local du 5 mai 2015

### A L'ordre du jour

la dépense en Secteur Public Local

- Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) :
- Le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) :
- Le Service FACTurier en Secteur Public Local (SFACT) :
- Les simplifications relatives au compte de gestion sur pièces

### Dépense en Secteur Public Local

Circuit de la dépense en Secteur Public Local : L'ensemble des mesures prises ou envisagées (CHD, CAP, SFACT-SPL et Démat' CDG) a été présenté aux organisations syndicales comme ayant pour ambition d'offrir une meilleure qualité de service aux collectivités et d'adapter le réseau aux contraintes qui lui sont imposées.

#### Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) :

Pour l'administration il s'agit de gagner du temps : les contrôles exhaustifs trop nombreux doivent diminuer afin de raccourcir le délai de paiement.

Les seuils de contrôles ont été récemment rehaussés. Les comptables doivent s'y conformer tout en s'assurant que les taux d'erreurs des collectivités qu'ils ont en charge restent à un niveau raisonnable.

#### Le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) :

Pendant du CHD, le CAP est présenté par l'administration comme un moyen de gagner du temps et donc de diminuer les délais de paiement, le comptable n'ayant plus de contrôles à faire qu'a posteriori. Ce mode de fonctionnement restera très encadré. Il ne devrait concerner que les grosses collectivités (régions, départements, grosses villes ou communautés d'agglomérations...), quelques secteurs seulement de la dépense de l'ordonnateur. Il faut que les gains escomptés soient suffisamment importants pour qu'une telle organisation de la dépense soit intéressante.

L'administration a précisé que la cour des comptes a validé ce mode d'organisation.



SD	M	Fabien	DUSSUD	Aff.: AUBERVILLIERS	Tél.: 01-48-96-62-30
SDA	M	Philippe	MASSON	Aff.: site SATIE Pôle Redevance Audiovisuelle	Tél.: 01-48-96-55-44
	Mme	Guilène	LAHAYE	Aff.: DDFIP site Moulin	Tél.: 06-64-93-96-71
	M	Thierry	BADEL	Aff.: Trésorerie de Bagnolet	
Trésorière	Mme	Danièle	PINBOUEN	Aff.: France Domaine	

Mél: fo.ddfip93 dgfip.finances.gouv.fr <http://www.fo-dgfip-sd.fr/093/>

## Le Service FACTurier en Secteur Public Local (SFACT) :

inscrit dans le document d'orientation stratégique, il s'agit d'un projet de service visant à mutualiser les rôles de l'ordonnateur et du comptable, doté d'effectifs des 2 services (**collectivités** et **DGFIP**).

Pour l'administration, ce mode de fonctionnement a pour objectif de

- **supprimer** les contrôles redondants,
- de **fluidifier** la chaîne de la dépense
- de **réduire** les délais de paiement.

Comme pour le **CAP**, ce type d'organisation ne devrait concerner que

- des collectivités importantes
- et, dans un premier temps, volontaires.

Des discussions sont en cours et un calendrier d'expérimentation sera élaboré prochainement avec, en parallèle, la rédaction d'un guide de procédures.

*L'AP-HP expérimente déjà ce mode d'organisation avec, d'après la DGFIP, des résultats intéressants.*

D'un point de vue fonctionnel, un SFACT nécessite l'utilisation de moyens informatiques harmonisés. L'AP-HP est dotée d'un système unique résolvant le problème du passage ordonnateur-comptable. Ce n'est pas, à ce jour, le cas des collectivités dont la comptabilité est tenue sous Hélios. Ce progiciel n'a pas de partie applicative pour l'ordonnateur. La transmission des flux nécessite des traitements spécifiques en amont.

## Les simplifications relatives au « compte de gestion sur pièces » :

- dématérialisation des pièces comptables,
- suppression du **P615**,
- dématérialisation du **P606**,
- simplification de la production des PJ de régie de recette,
- simplification et dématérialisation de la notification des décisions d'apurement administratif et juridictionnel.

Tous ces éléments n'ont pas soulevé d'inquiétudes particulières.

L'attention de l'administration a été toutefois appelée sur l'aspect dématérialisation de certaines pièces comme les OP comptables par exemple. Les postes comptables n'ont pas encore le moyen de joindre dans Hélios les pièces comptables qu'ils émettent et qu'ils devraient dématérialiser.

L'administration précise que le recensement des pièces concernées est quasiment achevé.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N°DGI ou N°AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÈL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_%

AFFECTATION : \_\_\_\_\_  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu